

Règlement Financier

1. LES COUTS : Contribution familiale, demi-pension et internat

Les coûts sont déterminés en tenant compte des périodes de stages et des vacances scolaires.
L'établissement a fait le choix pour la contribution familiale (mais pas pour la demi-pension et l'internat) de tarifs coefficientés à partir des revenus imposables des deux parents (y compris en cas de séparation).

TARIFS 2023-2024

Catégorie	Revenus imposables	Collège				Lycée Général et Technologique			
		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
			4 déjeuners	5 déjeuners			4 déjeuners	5 déjeuners	
1	0 à 16358	1259	2349	2622	7467	1259	2448	2744	7983
2	16358 à 30492	1644	2733	3007	7853	1779	2967	3264	8504
3	30492 à 55555	2020	3109	3383	8229	2124	3312	3609	8849
4	55555 et plus	2366	3455	3729	8575	2517	3706	4002	9241

Catégorie	Revenus imposables	Lycée Professionnel (et 3PM)				BTS			
		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
			4 déjeuners	5 déjeuners			4 déjeuners	5 déjeuners	
1	0 à 16358	1259	2237	2482	7194	1259	2307	2569	7194
2	16358 à 30492	1574	2552	2797	7510	1617	2665	2928	7553
3	30492 à 55555	1842	2819	3064	7776	1881	2930	3192	7817
4	55555 et plus	2171	3149	3394	8107	2211	3259	3520	8146

2. REDUCTIONS

Une réduction est accordée, uniquement sur les contributions familiales, aux familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement.

-Réduction pour 2 enfants : 25% sur la contribution la plus élevée.

-Réduction pour 3 enfants : 50% sur la contribution la plus élevée + 25% sur la contribution immédiatement inférieure.

-Réduction pour 4 enfants et plus : Gratuité sur contribution la plus élevée + 50% sur contribution immédiatement inférieure + 25% sur contribution immédiatement inférieure.

Une réduction de 30% est accordée aux familles dont l'un des deux parents est employé dans le groupe scolaire La Salle St Nicolas, non cumulable avec toute autre réduction et uniquement sur la contribution familiale.

3. LES FRAIS ET COTISATIONS DIVERS

- Les livrets d'exercices avec un maximum de 100€ et 200€ pour la tenue au lycée professionnel. (Une caution de 150 € payable par chèque est demandée en début d'année pour les manuels scolaires ou matériel informatique. Elle sera restituée en fin d'année si les livres ou matériel informatique sont en bon état.)
- Voyage scolaire : Une participation sera demandée selon la destination.
- Les cotisations aux associations : Cotisation UROGEC (Enseignement Catholique Régional) (4€70 par élève), Cotisation Réseau Lasallien (13€ par élève), Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement libre (29€ par famille). Ces cotisations restent acquises même en cas de départ de l'élève en cours d'année.
- L'assurance responsabilité civile du groupe scolaire couvre l'ensemble des élèves pour leurs activités scolaires au sein et en dehors de l'établissement (hormis sports d'hiver).

4. LES BOURSES

L'établissement La Salle – Saint Nicolas est habilité à recevoir les élèves boursiers. Pour tous renseignements et toutes correspondances relatifs aux bourses et aux fonds sociaux, s'adresser au service Comptabilité des Familles et consulter le site Internet : www.ia92.ac-versailles.fr – Vie de l'élève – Aides à la scolarité – Bourses de collège et de lycée.

5. LA RESTAURATION

Les inscriptions à la demi-pension ou internat valent **pour l'ANNEE SCOLAIRE COMPLETE**. Sauf ajustement éventuel de début d'année avant la mi-septembre, il ne sera pas admis de changement en cours d'année. Seules seront examinées les demandes de dérogation justifiées.

Tarif d'un repas occasionnel pour un **externe** : 9€75 (payable avec la carte de l'élève). (A titre indicatif le repas d'un collégien **demi-pensionnaire** est facturé 7€70). Les déjeuners et diners sont composés d'une entrée, d'un plat garni et d'un dessert. L'accès à la cafétéria est réservé aux lycéens.

6. LA FACTURATION ET LES REGLEMENTS

La facturation est annuelle pour l'année scolaire. Elle est établie fin septembre, mise à disposition sur ecoledirecte.com et payable par prélèvement en 9 mensualités (d'octobre à juin), suivant les documents fournis par la famille permettant l'inscription définitive (dont l'avis d'imposition des deux parents). Aucun avoir ne sera émis après le 30/06/2024 suite à un changement de situation.

Une déduction sera accordée sur la demi-pension et les frais d'internat à partir de 15 jours d'absence consécutifs pour raison médicale, sur présentation d'un justificatif.

7. DIVERS

L'établissement ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.). Ne pas confier aux enfants d'objets de valeur ou d'argent en espèces.

Une carte est remise à l'élève pour l'année scolaire. Cette carte doit être restituée en fin d'année. Elle est nécessaire pour pénétrer dans l'enceinte de l'établissement et accéder aux restaurants et payer les consommations à la cafétéria. Le renouvellement d'une carte détériorée, perdue ou volée entraîne le versement d'un montant de **5 €** et de **10€** pour le carnet de correspondance.